

Questions et réponses

DDP #100021358

Q1: PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Section 4.1.1.2. Critères techniques cotés (Critère R10 sur l'accessibilité) (page 22-23) – Pourriez-vous s'il vous plaît suggérer comment on peut démontrer que notre solution respecte les lignes directrices en matière d'accessibilité? Devons-nous soumettre une demande dans l'application web de la Norme sur l'accessibilité et fournir les résultats?

R1 : Le soumissionnaire devrait fournir un rapport appelé *Accessibility Conformance Report* (ACR, gabarit VPAT 2.4 Rev EU® (*Voluntary Product Accessibility Template*)) qui indique comment la solution rencontre ou non les exigences de ITC. Le rapport ACR devrait être préparé par une tierce partie à moins que l'entrepreneur ait un bureau d'accessibilité qualifié. Pour être reconnu comme étant valide, le rapport ACR doit avoir été complété dans les 24 mois précédant la date de clôture des soumissions.

Q2: PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Notre compréhension est que nous soumettrons 5.1.1 (page 27) si applicable et 5.2.1 (page 27) avec notre soumission; 5.2.2 (page 27) du contrat inclue la diligence raisonnable nécessaire à la progression de la Phase 2 et notre compréhension est que ce processus pourrait prendre des mois. 5.2.2 stipule que le soumissionnaire doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) – est-ce que le formulaire FDI doit être soumis avec la soumission ou est-il envoyé à l'autorité en sécurité? Est-ce que l'application veut dire qu'on commencerait l'examen préalable de sécurité pour la Phase 2 avant d'avoir gagné le processus de sollicitation?

R2: En ce qui concerne la clause 5.2.2, le soumissionnaire doit fournir le formulaire FDI avec sa soumission, mais l'examen préalable de sécurité pour la Phase 2 ne commencerait qu'après avoir attribué le contrat au soumissionnaire gagnant.

Q3: PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

Section 6.2 Exigences relatives à la sécurité (Phase 2) (page 29) – Notre compréhension est que ces exigences seraient rencontrés lors l'examen préalable de sécurité pour la phase 2, et non soumis avec la soumission. Est-ce que c'est bien correct?

R3: C'est exact. Ces exigences devront être rencontrées lors l'examen préalable de sécurité pour la Phase 2.

Q4: PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Section 7.3 Exigences relatives à la sécurité (Phase 2 du contrat) (page 29) –

Nous comprenons que nous nous conformerons à ces conditions après l'examen préalable et l'approbation de la phase 2 et que nous ne soumettrons pas de preuve ou de déclaration de conformité pendant l'appel d'offres. Est-ce exact ?

A4: Exact. Vous devrez vous conformer à ces conditions après l'examen préalable de sécurité et l'approbation de la phase 2.

Q5: Annexes A à B (page 71, page 72, page 84):

Obligations de sécurité pour le niveau 2 (jusqu'à Protégé B) - Devons-nous aborder chacune des exigences de sécurité de cette section dans le cadre de la proposition d'offre ? C'est-à-dire l'assurance d'un tiers, la conformité de l'audit, la protection des données, l'isolement des données, etc. Ces exigences font partie du contrat de la phase 2, d'où la question.

R5 : Non, vous n'avez pas besoin d'aborder ces exigences de sécurité dans le cadre de votre proposition, car elles feront parties de la phase 2 du contrat.

Q6: Annexes A à B (page 71, page 72, page 84):

La sous-section 7 parle du programme d'évaluation de la sécurité informatique du fournisseur de services en nuage; nous comprenons que cette diligence raisonnable ferait partie de l'examen préalable et de l'évaluation de la phase 2 et qu'il ne faut pas l'inclure dans l'offre. Est-ce exact?

A6 : Exact. Cette section ferait partie de l'examen préalable et de l'évaluation pour la phase 2 du contrat uniquement.

Q7: Annexe A à B (Page 71, page 72, page 84):

La sous-section 32 parle du Programme de sécurité industrielle - Exigences de sécurité pour les fournisseurs canadiens ; nous comprenons que nous nous conformerons à ces conditions après l'examen préalable et l'approbation de la phase 2 et que nous ne soumettrons pas de preuve ou de déclaration de conformité pendant l'appel d'offres. Est-ce exact?

R7 : Exact. Cette section ferait partie de l'examen préalable et de l'évaluation pour la phase 2 du contrat seulement.

Q8: ANNEX A, EDSC CONDITIONS GÉNÉRALES (2022-04-07)

02 Clauses and conditions uniformisées (page 28 Conditions supplémentaires générales 4002, 4003, 4004, 4006, 4008; page 36) : Nous répondons à l'appel d'offres pour une solution en nuage (Solution as a Service ("SaaS")). Nous sommes conscients qu'il y a une courte fenêtre entre la soumission de l'offre et le début du projet. Les clauses et conditions standard existantes - Conditions générales supplémentaires liées à la page 28 ne comprennent pas de formulaire d'accord SaaS. Pourrions-nous utiliser notre formulaire d'accord d'abonnement SaaS joint aux Conditions générales de l'ESDC, qui comprend tout le langage spécifique au cloud et les particularités de notre offre SaaS ? Les concepts de logiciel sous licence et de services de maintenance et d'assistance pour le logiciel sous licence sont fusionnés dans le SaaS et le langage contractuel reflète cela ainsi que d'autres concepts qui sont différents des licences perpétuelles.

R8 : *Nous n'utiliserons aucune autre forme d'accord ou de contrat que le contrat résultant de cette demande de propositions. Nous avons apporté des modifications à la demande de propositions, conformément à la modification 1. Si*

vous souhaitez suggérer l'ajout ou la modification rédactionnelle à la demande de propositions, veuillez nous faire part de vos préoccupations avant la date de clôture de l'appel d'offres.

Q9 : J'ai rencontré une erreur avec l'hyperlien fourni dans la demande de proposition pour la demande d'enregistrement à la section 5.2.2. Je ne peux pas accéder à ce document.

Pourriez-vous me conseiller, mettre à jour le lien ou m'envoyer une copie à compléter ? Merci.

5.2.2 Exigences de sécurité – Documentation requise – Phase 2 du contrat

Conformément aux exigences du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir un **formulaire de demande d'inscription (FDI)** du Programme de sécurité des contrats dûment rempli. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le

R9 : Veuillez vous référer à la pièce jointe intitulée "471-F".